



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 31 mars 2026**

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Jean-Jacques BERTRAND, Sylvie DUMAS, Thierry RIBOULET, Michel FRISQUE, Nathalie SORSANA, Anthony RICHAUD, Audrey ARNOUX, Josepha LEFEBVRE, Elodie JARRY, Théo CHIARAZZO.

EXCUSEES : Johanna SEREE, Sylvaine JABRE qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA.

ABSENT :

SECRETAIRE : Nathalie SORSANA

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Affaire n°1 à 19 – Désignation des délégués du conseil municipal aux divers organismes et commissions. DE 2026-021 à 039.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner à main levée les délégués et représentants du conseil municipal dans les divers organismes et commissions.

Les représentants ont été désignés en séance (voir annexe 1).

Adopté à l'unanimité

Affaire n°20 – Délégations du conseil municipal au Maire. DE 2026-040

Le conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations listées dans l'annexe 2.

Monsieur Le Maire précise qu'il donnera des délégations à chaque adjoint élu et à certains conseillers municipaux.

Nicolas Roberto, 1^{er} adjoint sera délégué aux finances, assisté par Jean-Jacques BERTRAND,

Sylvaine JABRE, 2^{ème} adjointe sera déléguée à l'eau et l'assainissement,

Léon Aubert 3^{ème} adjoint sera délégué à la fourrière, à la gestion et à l'entretien de l'espace public et au patrimoine communal, il sera assisté par Michel Frisque et Théo Chiarazzo

Anthony Richaud, conseiller municipal sera délégué au CCAS.

Il proposera de nommer un 4^{ème} adjoint qui aura la délégation culture.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°21 – Création de deux postes contractuels à temps non complet pour accroissement d'activité au service de l'école et de l'Accueil collectif de mineurs (ACM). DE 2026-041

Il est proposé de prolonger les 2 postes contractuels à l'école (10,50/35) du 1^{er} mai au 31 décembre 2026 et à l'ACM (24,50/35) du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°22 – Création d'un poste titulaire à temps non complet au service de l'Accueil Collectif de mineurs (ACM). DE 2026-042

Il est proposé de créer un poste titulaire d'adjoint d'animation à temps non complet (24,50/35) au service de l'ACM.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°23 – Création d'un poste contractuel à temps non complet pour accroissement d'activité au service de l'Accueil collectif de mineurs (ACM). DE 2026-043

Il est proposé de prolonger le poste contractuel à temps non complet (28h/35h) au service de l'ACM du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°24 – Création de 3 postes contractuels saisonniers à temps complet au service de l'Accueil collectif de mineurs (ACM) pour les périodes de vacances scolaires. DE 2026-044

Il est proposé de créer 3 postes contractuels saisonniers à temps complet au service de l'ACM afin de pouvoir recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service, en fonction des effectifs, pendant les vacances scolaires, pour une période d'un an.

Les contrats seront donc établis en fonction du besoin réel, à temps complet ou non complet avant chaque période de vacances.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°25 – Convention d'accueil de deux stagiaires BAFA à l'Accueil collectif de mineurs. DE 2026-045

Il est proposé d'autoriser la signature de conventions pour l'accueil de stagiaires BAFA à l'ACM. Aucun coût pour la commune.

Thierry Riboulet : est-ce qu'il existe des dispositifs pour aider le personnel communal à passer des concours ?

Nicolas Roberto : oui 2 élus et une personne de la commune ont entraîné en 2025 un agent communal non titulaire à passer un oral.

Nathalie Sorsana : comment trouve-t-on les jeunes qui souhaitent être stagiaires BAFA ?

Nicolas Roberto : les jeunes cherchent eux-mêmes les structures, la commune reçoit en général des demandes avant les périodes de vacances, 2 conventions BAFA ont été signées l'été dernier et nous avons une demande pour les vacances d'avril.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°26 – Modification de la délibération 2025-103A – demande de subvention pour la réfection du muret du parking de l'église et du muret du lavoir – amendes de police. DE 2026-046

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département au titre des amendes de police pour la réfection des murets. Le montant estimatif des travaux prévoyait des imprévus. Le Département ne subventionne pas les imprévus, il faut donc modifier la délibération et le plan de financement comme suit :

Montant des dépenses HT		49 507,50 €
Subvention au titre des amendes de police 2026	50,00 %	24 753,75 €
FODAC 2026	23,92 %	11 846,00 €
autofinancement	26,08 %	12 907,75 €
Montant des recettes HT	100 %	49 507,50 €

Michel Frisque : s'agit-il du mur qui a été cassé par un véhicule ?

Monsieur le Maire : effectivement, 30 % du mur est effondré, nous profiterons de cette réfection pour le rehausser car règlementairement il est trop bas et nous construirons des fondations plus importantes. Les travaux seront réalisés après le vote du budget, avant l'été car il n'est pas envisageable de passer la saison estivale avec un mur effondré sur la place de l'église. Le Département a donné son accord pour la réalisation des travaux avant d'avoir délibéré sur sa participation. Il y a donc un risque que la commune ne perçoive aucune aide.

Audrey Arnoux : combien de temps vont prendre ces travaux ?

Monsieur le Maire : il ne sait pas, il faudra également prendre le temps de choisir l'entreprise.

Thierry Riboulet : est-ce que le Département peut donner qu'une partie de la somme sollicitée par la commune ?

Monsieur le Maire : c'est possible

Adopté à l'unanimité

Affaire n°27 – Modification de la délibération 2025-104A – demande de subvention pour la réfection du muret du parking de l'église et du muret du lavoir – FODAC. DE 2026-47

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département au titre du FODAC pour la réfection des murets. Le montant estimatif des travaux prévoyait des imprévus. Le Département ne subventionne pas les imprévus, il faut donc modifier les délibérations et le plan de financement comme suit :

Montant des dépenses HT		49 507,50 €
Subvention au titre des amendes de police 2026	50,00 %	24 753,75 €
FODAC 2026	23,92 %	11 846,00 €
autofinancement	26,08 %	12 907,75 €
Montant des recettes HT		100 %
		49 507,50 €

Adopté à l'unanimité

Affaire n°28 – Modification de la délibération 2025-090 – demande de subventions pour le remplacement des canalisations fuyardes. DE 2026-048

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour financer les travaux de remplacement de tronçons de canalisations fuyardes au France et au Défends. Les services du Département ont demandé à la commune de prévoir des travaux supplémentaires : réalisation des essais de pression, la désinfection des canalisations et le plan de récolement des travaux (coût supplémentaire : 4 235 € HT).

De plus, l'Agence de l'eau a décidé d'octroyer à la commune un pourcentage de subvention supérieur, il est donc proposé de modifier les taux d'intervention des 2 entités comme suit :

Montant des travaux : 39 000,00 € HT	Financement demandé	Taux	Montant HT
	Agence de l'eau	50 %	19 500,00
	CD 04	20 %	7 800,00
	Autofinancement	30 %	11 700,00
	TOTAL HT	100 %	39 000,00

Thierry Riboulet : est-ce que le financement de la commune est toujours le même ?

Monsieur le Maire : en général, la commune perçoit 76%, parfois plus, parfois moins, mais les subventions ne doivent pas dépasser 80 % du montant des travaux.

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 29– Demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment privé au titre des Villages et Cités de Caractère – avis du conseil municipal. DE 2026-049

Un administré a déposé un dossier de demande de subvention auprès des VCC pour la réfection de la toiture des façades et des menuiseries de sa propriété située Rue du château. Il est proposé de financer la même somme que les VCC, soit 2 500 euros maximum.

Monsieur le Maire : ce partenariat entre la commune et les VCC est important puisqu'il permet aux administrés de percevoir une participation qui les aide à financer les travaux de rénovation de l'habitat dans le haut village, notamment de bâtisses très anciennes et en très mauvais état.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°30 – Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 et suivantes. DE 2026-050

Les redevances relatives à l'eau et l'assainissement ont été réformées à compter du 1er janvier 2025.

Les principaux changements concernent la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif: le redevable est la collectivité, l'assiette, le

volume facturé et le tarif celui fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau associé à un coefficient de modulation (calculé à partir de données n-2).

Le redevable étant la collectivité, celle-ci doit délibérer pour la répercuter sur la facturation du redevable (contre valeurs).

Pour 2026, il est proposé de fixer à :

- 0,06 €/m³ le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- 0,84 le coefficient de modulation issu du simulateur SISPEA après la saisie des données 2024.

Monsieur le Maire précise que la hausse de ces redevances a été limitée car la commune a réalisé d'importants travaux afin de réduire au maximum les fuites sur le réseau. Il ajout qu'il faut continuer à investir dans les réseaux pour limiter les futures augmentations de ces redevances.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°31 – Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 et suivantes. DE 2026-051

Les redevances relatives à l'eau et l'assainissement ont été réformées à compter du 1er janvier 2025.

Les principaux changements concernent la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif: le redevable est la collectivité, l'assiette, le volume facturé et le tarif celui fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau associé à un coefficient de modulation (calculé à partir de données n-2).

Le redevable étant la collectivité, celle-ci doit délibérer pour la répercuter sur la facturation du redevable (contre valeurs).

Pour 2026, il est proposé de fixer à :

- 0,09 €/m³ le tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
- 0,84 le coefficient de modulation issu du simulateur SISPEA après la saisie des données 2024.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°32 – Modification des tarifs de l'eau potable. DE 2026-052

Suite à la baisse de tarif d'achat d'eau à la SEM, il est proposé de baisser de 0,066 € HT/m³ les tarifs de l'eau.

Tarifs 2026:

Particuliers			Professionnels		
quantités	eau	assainissement collectif	quantités	eau	Assainissement collectif
	Montant ht	Montant ht		Montant ht	Montant ht
Abonnement compteur débit normal	120,00/an	44,00/an	Abonnement compteur débit normal	120,00/an	44,00/an
Abonnement compteur gros débit	240,00/an	44,00/an	Abonnement compteur gros débit	240,00/an	44,00/an
de - à 200 m ³	2,53/m ³	0,96/m ³	de - à 500 m ³	2,53/m ³	0,96/m ³
de 201 m ³ à 350 m ³	3,73/m ³	1,11/m ³	de 501 m ³ à 1000 m ³	2,73/m ³	1,11/m ³
de 351 m ³ à +	4,73/m ³	1,36/m ³	de 1001 m ³ à +	4,73 /m ³	1,36/m ³

Monsieur le Maire précise que la SEM avait augmenté le tarif de l'eau en 2025 de 0,20 €, augmentation non répercutée par la commune sur les factures d'eau potable abonnés. Cette année le syndicat SMAEP a baissé le tarif de 0,066 € HT et a voté une taxe de 0,15 € HT. La diminution proposée par la commune contrebalance l'augmentation des redevances votées aux affaires 30 et 31.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°33 – Occupation du domaine public – fixation des droits de place. DE 2026-053

Il est proposé d'autoriser les nouveaux épiciers à occuper la terrasse du commerce aux mêmes conditions que précédemment : 300 € par an révisable pour une durée de 6 ans.

Adopté à l'unanimité

Décisions du Maire au titre des délégations données par l'ancienne municipalité : les travaux suivants ont été réalisés :

Entreprises	Montant TTC
SOUMAILLE DAVID	4 560,77
PRACHE JEAN	844,44
	565,68
	1 068,00
PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION	3 211,22
	420,00
CREABOIS	682,00
GAUTHIER SERVICE	760,20
BLANC FABRICE	1 210,00
	9 000,00
VALETTI BENOIT	252,00
NGAN	649,00
Total	23 223,31

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux questions et informations diverses.

Il indique à l'assemblée que 5 concessions en terrain commun ont été créées dans le nouveau cimetière car il ne reste plus qu'une place dans le vieux cimetière et elle est inaccessible. Il précise qu'il va falloir procéder à la récupération des concessions en terrain commun les plus anciennes afin de faire la place. La réglementation autorise cette procédure 5 ans après le décès afin de faire une rotation. Un courrier sera envoyé à chaque famille afin de les informer de cette procédure. Un piquetage des emplacements sera réalisé.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir nommer de nouvelles personnes pour participer à la commission électorale, il demande aux élus d'y réfléchir.

Le 7 avril 2026, une réunion est organisée par la gendarmerie de Banon, il demande à un conseiller municipal d'y participer. Théo Chiarazzo se propose.

Les prochaines réunions du conseil municipal seront organisées les 21 et 28 avril 2026.

Le 21 avril, la commune reçoit Madame la Préfète pour l'inauguration des bornes à incendie.

Nathalie Sorsana : demande si les élus délégués au CCAS peuvent commencer à travailler.

Monsieur le Maire : oui vous pouvez commencer à travailler sachant que toutes les décisions passent par une délibération du CCAS.

Thierry Riboulet : a remarqué que le parking de la Rotonde qui surplombe le nouveau cimetière n'est pas équipé de garde-corps, il trouve cela dangereux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a de la végétation et qu'aucun problème n'a été relevé à ce sujet.

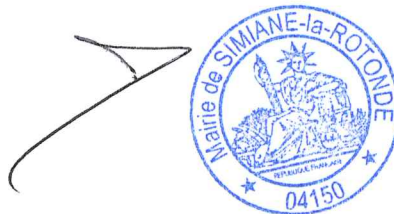
Nathalie Sorsana : Serge Reniet demande à ce que des travaux soit réalisés sur le chemin communal qui le dessert.

Monsieur le Maire : les trous de ce chemin ont été bouchés en septembre 2025, ce chemin ne dessert qu'une habitation. D'autres chemins qui desservent plusieurs habitations sont aussi très abimés. Une programmation sera établie pour la réfection des chemins communaux.

La séance est levée à 21h30

Fait à Simiane la Rotonde le 21 avril 2026.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA



Affiché le 22/04/2026